

INTÉGRITÉ CONFORMITÉ
SURVEILLANCE
TRAVAIL
RELATIONS
LOIS

AMÉLIORATION
APPROVISIONNEMENT
TRAITEMENT ÉQUITABLE
DROITS DE LA PERSONNE

FINANCES
VALEUR

CHÂÎNE LOGISTIQUE

CODE DE CONDUITE

SERVICES PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
EXCELLENCE PROFESSIONNELLE
AVANTAGE DIVERSITÉ
HABILITATION
PRINCIPES HEURES DE TRAVAIL
SANS CARBONE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS – SGS

TABLE DES MATIÈRES

- 3 MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 4 INTRODUCTION
- 4 OBJECTIF
- 4 PORTÉE ET MISE EN ŒUVRE
- 5 QUATRE PRINCIPES SOUS-JACENTS DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE SGS
- 9 RÉFÉRENCES

MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers fournisseurs,

SGS encourage le développement durable dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Dans cette optique, elle publie régulièrement des rapports transparents sur son efficacité en la matière. SGS considère ses fournisseurs comme des partenaires importants, avec lesquels elle s'engage à dialoguer dans le but de répondre aux normes sociales, économiques et environnementales les plus strictes.

Le Code de conduite des fournisseurs de SGS (le « Code ») définit notre approche responsable en matière de stratégie d'approvisionnement. Il établit non seulement les normes minimales non négociables que nos fournisseurs doivent respecter dans le cadre de nos relations commerciales, mais aussi les valeurs partagées dans l'ensemble de l'entreprise et de ses sociétés affiliées, que nous invitons nos fournisseurs à adopter.

En tant que leader mondial de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification, SGS vise l'excellence en matière de conduite professionnelle. Nous espérons que ce Code favorisera la mise en œuvre de notre programme de développement durable, les comportements éthiques et la transparence, et qu'il renforcera notre crédibilité et notre leadership en matière de développement durable.



Frankie Ng
Président-directeur général

INTRODUCTION

OBJECTIF

Le Code repose sur les 6 principes de gestion des affaires et les 10 principes du développement durable de SGS. Il se divise en quatre grands thèmes relatifs au développement durable – **l'excellence professionnelle, les droits de la personne, l'environnement et la collectivité** –, qui renforcent les valeurs fondatrices de la culture de SGS. La confiance, l'intégrité, la transparence, la responsabilité, l'équité et le respect sont aussi pertinents aujourd'hui qu'à l'époque de la fondation de SGS, il y a plus de 140 ans.

Les principes de développement durable énoncés dans le Code ont été élaborés avec l'aide de différents gestionnaires au sein de l'entreprise et de partenaires externes. Ils s'inspirent de codes de pratiques exemplaires reconnus mondialement. Notre engagement envers les droits de la personne se fonde sur la Charte internationale des droits de l'homme, laquelle comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les conventions fondamentales relatives

aux droits au travail de l'Organisation internationale du Travail. Nous adhérons également aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.

Finalement, nos principes reflètent les enjeux prioritaires en matière de développement durable, qui ont été analysés dans une importante étude exhaustive, sur laquelle repose notre grille de communication. Chacun des principes de développement durable est soutenu par nos politiques et notre Code d'intégrité, dont l'application fait l'objet d'un contrôle formel pour veiller au respect des normes rigoureuses de l'entreprise.

PORTÉE ET MISE EN ŒUVRE

Le Code s'applique à tous les fournisseurs de SGS (soit toute personne ou entreprise qui fournit un produit ou un service à SGS) et leurs sociétés affiliées, ainsi qu'à l'ensemble des produits et services achetés par SGS. Nous encourageons fortement nos fournisseurs à promouvoir les recommandations du Code au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement et reconnaissons le travail de ceux qui le font.

COLLABORATION AVEC NOS FOURNISSEURS

Nous faisons affaire avec une grande variété de fournisseurs. Grâce à notre processus en trois étapes exhaustif, mais flexible, nous recherchons, évaluons et gérons les risques dans notre chaîne logistique, en fonction de nos quatre principes de durabilité. Ainsi, nous concentrons nos efforts sur les aspects les plus délicats, dans le but d'en tirer le plus de bienfaits possible. Le processus favorise la collaboration avec nos fournisseurs et contribue à atténuer les risques, tout en maximisant les avantages.

1^{re} étape – Présélection

Nous commençons par réaliser une présélection de nos fournisseurs en fonction des critères suivants :

- Le pays d'origine, afin d'anticiper d'éventuels manquements aux droits de la personne et aux normes du travail;
- La sous-catégorie des produits ou des services offerts par le fournisseur;
- Les dépenses annuelles par fournisseur.

2^e étape – Préqualification

Notre processus de préqualification comprend un questionnaire d'autoévaluation couvrant une série de questions clés liées à nos quatre principes de développement durable.

Ce questionnaire est régulièrement soumis aux fournisseurs potentiels comme aux fournisseurs actuels de SGS.

3^e étape – Vérification

Enfin, les fournisseurs qui présentent les plus grands risques font l'objet d'une vérification selon les normes établies par Sedex.

AMÉLIORATION CONTINUE ET SURVEILLANCE

La satisfaction des exigences du Code est un processus dynamique. SGS encourage ses fournisseurs à viser l'amélioration constante de leurs pratiques. Si des améliorations sont nécessaires, SGS recommande de définir des objectifs clés et de mettre en place des systèmes qui favorisent le respect des exigences et l'adoption de bonnes pratiques.

SGS s'engage à veiller à ce que ses fournisseurs se conforment aux normes du Code de conduite. Ils sont ainsi tenus de fournir tout renseignement pertinent, en plus de faire l'objet de vérifications indépendantes et de visites de la part de membres du personnel de SGS.

SGS se réserve le droit de mettre fin à toute collaboration avec un fournisseur qui contrevient au Code.

SIGNALER UN MOTIF DE PRÉOCCUPATION

SGS observe et impose à ses filiales, cadres et employés les normes d'éthique les plus strictes qui sont inscrites dans le Code d'intégrité de SGS. Si, pour quelque raison que ce soit, un fournisseur a des raisons de soupçonner des violations du Code d'intégrité SGS par un représentant de SGS, il peut le signaler au directeur de la conformité de SGS à l'adresse suivante : SGS SA / à l'attention du directeur de la conformité de SGS / 1 Place des Alpes, P.O. Box 2152, CH – 1211 Genève 1 ou en contactant notre assistance intégrité : integrityhelpline.sgs.com

Téléphone +1 (800) 461-9330 (numéro gratuit ouvert 24 h/24 tous les jours)
+41 (0)22 739 91 00

Fax +41 (0)22 739 98 81 (ligne consultée pendant les heures de bureau à Genève)

SGS veillera à ce que le fournisseur ne subisse aucune forme de représailles ni aucunes conséquences défavorables pour avoir signalé de bonne foi une violation du Code d'intégrité SGS.

QUATRE PRINCIPES SOUS-JACENTS

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE SGS

EXCELLENCE PROFESSIONNELLE – ASSURER L'INTÉGRITÉ

SGS adhère aux principes d'intégrité les plus stricts. Au fil des décennies, nous avons bâti notre réputation en demeurant scrupuleusement fidèles à nos valeurs. Nous sommes responsables, pour le bien de nos clients et le nôtre, de préserver cet héritage.

Ainsi, nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs respecte nos valeurs.

RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Le fournisseur doit respecter l'ensemble des lois et des règlements applicables, ce qui comprend les lois et les obligations légales environnementales établies par l'État où il exerce ses activités, ainsi que les lois internationales (notamment celles relatives au commerce international, à la protection des données et à la libre concurrence).

De plus, SGS encourage ses fournisseurs à adhérer aux normes et aux pratiques exemplaires internationales et de l'industrie.

Le fournisseur est tenu de collaborer pleinement à toute enquête interne ou externe dûment autorisée; il ne doit jamais dissimuler ou falsifier de l'information pertinente, ou négliger de la communiquer.

Lorsqu'une disposition légale et qu'un élément du Code traitent du même sujet, la disposition qui garantit la plus grande protection s'applique.

POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

Toute forme de corruption, d'extorsion et de malversation est strictement prohibée. Les pots-de-vin et autres moyens d'obtenir un avantage ne doivent être ni offerts ni acceptés. Le fournisseur doit posséder un code de conduite applicable à l'échelle de l'entreprise, agir de façon à éliminer la corruption et se doter d'une procédure de dénonciation.

En aucun cas, le fournisseur ne peut offrir de pots-de-vin, de paiements de facilitation ou d'avantages, de façon directe ou indirecte, ni aucune forme de cadeau ou de divertissement à un fonctionnaire dans le but d'influer sur sa décision, pas plus qu'il ne doit chercher à obtenir un avantage pour SGS.

La violation de ces principes entraînera la cessation immédiate des relations commerciales avec SGS et pourrait être signalée aux autorités compétentes.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans le cadre de ses rapports avec SGS, le fournisseur doit éviter tout conflit d'intérêts. Tout conflit d'intérêt connu du fournisseur et touchant ses relations d'affaires avec SGS doit être porté à la connaissance de l'entreprise afin qu'elle puisse prendre les mesures appropriées. Notamment, le fournisseur ne peut en aucun cas offrir de paiements ou d'avantages personnels à quelque employé ou représentant de SGS que ce soit dans le but de réaliser des affaires avec l'entreprise. Le fournisseur est encouragé à signaler au Responsable de Conformité de l'entreprise toute demande ou tentative d'obtenir un avantage personnel d'un employé de SGS.

RAPPORTS FINANCIERS, BLANCHIMENT D'ARGENT ET DÉLIT D'INITIÉ

Toute transaction ou opération commerciale doit être enregistrée avec le nom du représentant, du fournisseur ou du tiers concerné. Nous demandons l'entière collaboration et l'accès aux preuves en cas de vérification. Aucune information confidentielle concernant SGS que le fournisseur pourrait détenir ne peut être utilisée pour commettre ou soutenir un délit d'initié.

PROTECTION DES ACTIFS, DE L'INFORMATION ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE SGS

Le fournisseur est tenu de protéger et d'utiliser adéquatement les actifs et les fonds de SGS sous sa responsabilité. Le fournisseur ne peut utiliser les actifs ou les ressources de SGS à d'autres fins que celles de fournir des biens et des services à SGS.

Toute information fournie par SGS ne peut être utilisée que pour les fins pour lesquelles elle est prévue. Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle de SGS et protéger son information confidentielle. Les transferts de technologie et de connaissances doivent être réalisés de façon à protéger les droits de propriété intellectuelle.

REPRÉSENTATION

Le fournisseur doit mettre en place des procédures visant à s'assurer que toute représentation de SGS par son personnel ou ses représentants respecte les directives relatives à la marque SGS. Il doit en outre disposer d'une politique relative aux médias sociaux pour participer à toute discussion durant laquelle il mentionne qu'il travaille pour SGS. Le fournisseur doit adhérer aux principes suivants :

- Faire preuve de jugement – Ne diffuser que du contenu qu'il serait à l'aise de dévoiler à un supérieur, à des collègues ou à la presse tout entière.
- Ajouter de la valeur – Lorsqu'il diffuse du contenu lié au travail, il doit fournir des renseignements utiles et de l'information pertinente pour son réseau.
- Préserver la confidentialité – Ne pas diffuser d'information confidentielle directement, par écrit, ou en ligne.
- Faire preuve de transparence – S'identifier et déclarer qu'il travaille pour SGS lorsqu'il parle de nos activités.
- Respecter le destinataire – Ne pas se conduire d'une façon qui serait jugée inappropriée en milieu de travail. Son comportement doit tenir compte des principes de conduite des affaires de SGS.

COMPORTEMENT COMMERCIAL ÉTHIQUE

Dans le cadre de ses activités, le fournisseur doit adopter des pratiques commerciales justes et équitables. Il ne doit pas s'entendre avec ses concurrents pour fausser ou influencer indûment le marché qu'il occupe.

Le fournisseur ne doit pas obtenir d'information confidentielle sur ses concurrents en usant de moyens illégaux ou contraires à l'éthique.

Lorsqu'il participe à un processus d'appel d'offres dans le but de fournir des produits ou des services à SGS, le fournisseur ne doit pas tenter de s'entendre avec ses concurrents au sujet des prix ou du partage des marchés ni chercher à influencer indûment le processus concurrentiel. Le non-respect de ce principe entraînera la cessation immédiate des relations commerciales avec SGS.

DROITS DE LA PERSONNE

SGS soutient et respecte la protection des droits de l'homme. Le comportement éthique et le respect de la dignité humaine sont au cœur de nos convictions. Nous évaluons continuellement les conséquences directes et indirectes de nos activités sur les droits de l'homme et cherchons à reconnaître nos responsabilités, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous offrons en outre un environnement de travail sécuritaire, en plus de favoriser la santé et le bien-être de nos employés. Nous nous assurons qu'ils ont été formés adéquatement et qu'ils disposent des outils nécessaires pour accomplir leur travail de façon sécuritaire.

Nous nous attendons donc à ce que nos fournisseurs respectent la dignité et les droits de tous ceux avec qui ils traitent (employés, collectivités locales, fournisseurs et autres parties prenantes). Nous tenons à ce qu'ils fassent preuve de diligence à l'égard de la santé et de la sécurité, tant au sein de leur entreprise que relativement à leurs produits et services. Dans cette optique, SGS encourage fortement ses fournisseurs à adhérer à la norme ISO 26000.

PRÉVENTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DE LA TRAITE HUMAINE

Tout travail doit être effectué volontairement et les travailleurs doivent être libres de partir ou de mettre fin à leur emploi en donnant un préavis raisonnable. Le fournisseur ne doit pas s'adonner à la traite humaine ni recourir à toute forme d'esclavage, de travail forcé, d'asservissement ou de travail de prisonniers. Il doit s'assurer que les tierces parties qui lui fournissent de la main-d'œuvre agissent conformément aux dispositions du Code.

PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Le fournisseur doit respecter les principes de diversité et disposer de programmes visant à promouvoir la diversité dans l'ensemble de son réseau. Il doit s'employer à éliminer le harcèlement et la discrimination en milieu de travail. Il ne doit pas exercer de discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, l'invalidité, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou l'état matrimonial dans le cadre de ses pratiques d'embauche et d'emploi (promotions, primes, accès à la formation, etc.).

PRÉVENTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS

Le travail des enfants est strictement interdit. Le fournisseur ne doit pas employer d'enfants. L'âge minimal pour travailler est fixé à 16 ans, à l'âge minimal d'admission à l'emploi dans le pays concerné ou à l'âge minimal de la scolarisation obligatoire dans ce pays, selon l'âge le plus élevé des trois. Les jeunes travailleurs (qui ont l'âge minimal pour travailler, mais moins de 18 ans) ne doivent pas accomplir de travail qui présente un risque mental, physique, social ou moral qui soit néfaste ou qui nuise à leur scolarisation en les empêchant de fréquenter l'école.

JUSTE RÉMUNÉRATION

Le fournisseur est tenu de verser à ses travailleurs au moins le salaire minimum établi par les lois et règlements applicables et d'offrir tous les avantages sociaux stipulés par la loi. Toutes les conditions d'emploi, y compris la rémunération, les heures de travail, les vacances, les congés et les jours fériés doivent être conformes aux lois et règlements applicables ou aux normes prescrites par l'industrie, selon l'option la plus élevée.

TRAITEMENT ÉQUITABLE

La violence et les châtiments physiques, les menaces de violence, le harcèlement sexuel ou autre, la violence verbale et toute forme d'intimidation sont interdits.

Les règlements de l'usine et les mesures disciplinaires doivent être justes et communiqués clairement aux travailleurs, sous une forme qui leur convient. Toutes les mesures disciplinaires doivent être consignées par écrit.

HEURES DE TRAVAIL

En aucun cas, la semaine de travail ne peut excéder le nombre d'heures maximal permis par les lois et règlements applicables. Toute heure supplémentaire doit être effectuée de plein gré. Sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle (p. ex. changement d'horaire), la semaine de travail ne peut dépasser 60 heures, heures supplémentaires comprises, et les travailleurs doivent avoir au moins un jour de congé par période de sept jours.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le fournisseur doit reconnaître et respecter le droit des travailleurs à s'associer librement, à s'organiser et à négocier collectivement. Si le droit de s'associer librement et de négocier collectivement est restreint par la loi, le fournisseur doit permettre aux travailleurs d'élire librement leurs représentants.

PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Le fournisseur doit éliminer les risques physiques dans la mesure du possible. Il doit repérer les dangers potentiels, déterminer quels travailleurs sont concernés, évaluer les risques et adopter des mesures d'atténuation. Dans tous les cas, il doit fournir gratuitement tout l'équipement de protection individuelle nécessaire aux travailleurs. Les travailleurs doivent recevoir une formation régulière et attestée sur la santé et la sécurité. Cette formation doit être offerte aux nouveaux travailleurs ainsi qu'aux travailleurs réaffectés. Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de mesures disciplinaires pour avoir signalé un problème de sécurité. Ils peuvent refuser de travailler dans des conditions dangereuses, sans crainte de représailles, jusqu'à ce que la direction ait redressé la situation.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Il est essentiel d'offrir un environnement de travail salubre et sécuritaire, en tenant compte des connaissances du secteur et des risques connus. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé liés de quelque manière que ce soit au travail. Dans la mesure du possible, les dangers inhérents à l'environnement de travail doivent être réduits au minimum.

L'éclairage, le chauffage et la ventilation doivent répondre aux besoins des travailleurs.

Le fournisseur doit s'assurer que le milieu de travail est propre et que les travailleurs ont accès à des toilettes. Celles-ci doivent être réparties adéquatement, présentes en nombre suffisant et propres.

Tout logement fourni aux travailleurs doit être propre et sécuritaire, en plus de répondre aux besoins de base des occupants.

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Le fournisseur doit répertorier, évaluer et contrôler les expositions des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques dangereux. Il doit s'assurer que ces produits sont manipulés, déplacés, entreposés, recyclés, réutilisés et éliminés de façon sécuritaire. Dans la mesure du possible, il doit éliminer les dangers liés aux produits chimiques. Il doit fournir gratuitement tout l'équipement de protection individuelle nécessaire aux travailleurs. Le fournisseur doit identifier toute matière dangereuse.

PROCÉDURES ET SYSTÈMES DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le fournisseur doit mettre en place des procédures et des systèmes pour gérer, contrôler et signaler les accidents de travail et les maladies provoquées par l'environnement professionnel. Ces procédures et ces systèmes doivent encourager le signalement, la classification et l'enregistrement des blessures et des maladies, favoriser les enquêtes et l'adoption de mesures correctives, fournir les traitements médicaux nécessaires et faciliter le retour au travail des personnes concernées. SGS s'attend à ce que le fournisseur possède une politique sur la santé et la sécurité ainsi qu'un système de gestion approprié, lesquels devraient idéalement être conformes à la norme internationale OHSAS 18001:2007 - ISO 45001:2018.

ENVIRONNEMENT

SGS est engagée dans une croissance durable tout en gérant l'impact de ses activités. Nous utilisons les ressources naturelles de façon optimale et mettons tout en œuvre pour réduire nos déchets. Nous sommes convaincus qu'il est possible de conjuguer développement de notre activité et réduction de notre impact environnemental. Notre aptitude à nous adapter au changement climatique garantira la durabilité de notre entreprise. Par conséquent, nous minimisons notre consommation d'énergie, nous réduisons notre intensité en carbone et investissons dans les nouvelles technologies et dispositifs de compensation. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils adoptent une démarche de croissance durable tout en gérant les impacts de leur entreprise, en améliorant leur performance environnementale. Nous encourageons également les démarches d'amélioration similaires dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Les fournisseurs de SGS dont les activités ont un impact sur l'environnement doivent avoir une approche structurée et systématique de la gestion des aspects environnementaux, notamment la qualité de l'air, l'énergie, la qualité et la consommation d'eau, la gestion des déchets et la gestion chimique responsable. Cette approche doit établir des systèmes de management appropriés pour la protection de l'environnement, la définition d'objectifs et le suivi de la performance. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aient leur propre Système de Management Environnemental, de préférence certifié selon la norme ISO 14001:2015 ou toute autre norme reconnue internationalement.

FAIRE PLUS AVEC MOINS

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils luttent contre la pollution et minimisent la génération de déchets, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques résultant de leurs activités. Le fournisseur doit être doté d'un système de gestion des déchets et utiliser des technologies efficaces visant à réduire autant que possible son impact environnemental. Avant leur rejet ou leur élimination, le fournisseur doit caractériser et traiter ses eaux usées, ses déchets solides et ses déchets dangereux de manière appropriée et conformément aux lois et règlements applicables.

INVESTIR DANS UN AVENIR SANS CARBONE

Le fournisseur doit s'efforcer de minimiser sa consommation d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre, de réduire son intensité de carbone et d'investir dans les nouvelles technologies et mécanismes de compensation. Le fournisseur doit optimiser sa consommation de ressources naturelles. Le fournisseur est encouragé à obtenir un bon classement dans le cadre du Projet de divulgation des émissions de carbone (le Carbon Disclosure Project, ou CDP).

COLLECTIVITÉS

SGS favorise le développement durable au sein des collectivités en y créant des emplois et en encourageant ses employés à participer à des initiatives locales. Nous sommes déterminés à répondre aux besoins urgents des victimes de désastres d'origine naturelle et humaine. Nous considérons l'accès à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à l'entrepreneuriat comme un droit fondamental. Nous contribuons au bien-être de nos collectivités en investissant localement.

Par conséquent, nous demandons non seulement à nos fournisseurs de générer de l'emploi à l'échelle locale, mais aussi de travailler étroitement avec les collectivités locales pour enrichir la vie des gens qu'ils servent et côtoient sur le plan éducationnel, culturel, économique et social.

HABILITATION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAUX À L'ÉCHELLE LOCALE

Le fournisseur doit chercher à recruter de la main-d'œuvre locale et à tisser des liens qui contribuent au développement économique de la collectivité.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Le fournisseur est encouragé à bâtir des ponts avec la collectivité afin de favoriser le développement social et économique, et à contribuer à la durabilité des milieux où il exerce ses activités. Le fournisseur doit soutenir les employés qui souhaitent participer activement à l'amélioration de la qualité de vie des populations locales.

Je confirme que j'accepte les conditions générales du Code de conduite des fournisseurs de SGS (version 2.0, juillet 2019) et que j'accepte de m'y conformer.

Fournisseur

Signature

Titre

Date

RÉFÉRENCES

SGS a consulté les documents de références suivants pour l'élaboration de son Code.

CODE DE CONDUITE EICC

www.eicc.info/eicc_code.shtml

RECUEIL DE DIRECTIVES PRATIQUES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'OIT

www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/english/download/e000013.pdf

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL DE L'OIT

www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm

ISO 26000

ISO 14001

www.iso.org

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES DE L'OCDE

www.oecd.org

OHSAS 18001:2007 - ISO 45001:2018

www.bsi-global.com/index.xalter

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

www.unodc.org/unodc/en/corruption/index.html?ref=menuside8

PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

www.unglobalcompact.org

PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

www.un.org/Overview/rights.html

POLITIQUES DE SGS RELATIVES À LA DURABILITÉ

<http://www.sgs.com/en/Our-Company/Corporate-Sustainability/Reports-and-Policies.aspx>

CODE D'INTÉGRITÉ DE SGS

<http://www.sgs.com/en/Our-Company/Compliance-and-Integrity/Code-of-Integrity.aspx>

WWW.SGS.COM

WHEN YOU NEED TO BE SURE

SGS